

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29)**: Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

**DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7)** : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTNEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2)** : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

#### **N°022-2023 : RENOVATION DU PONT DE L'EUROPE A BONNEVILLE - REVISION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-3 ;

**VU** le Décret n°97-175 du 20 février 1997 permettant l'utilisation de la technique dite « des AP-CP » (Autorisations de Programme – Crédits de Paiement) pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération n° 095-2022 en date du 09 mai 2022 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiements pour les travaux de rénovation du pont de l'Europe à Bonneville ;

**CONSIDERANT** le projet de rénovation du Pont de l'Europe à Bonneville comprenant le remplacement du tablier, la rénovation des réseaux du pont et l'aménagement des rives ;

**CONSIDERANT** que la maîtrise d'œuvre est en cours, et que les travaux devraient démarrés courant 2023 et qu'ils vont s'étaler sur les exercices 2023 à 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le vote en AP-CP est nécessaire au suivi financier du projet dont la réalisation s'étale sur plusieurs exercices budgétaires ;

**CONSIDERANT** que le coût total de cette opération est estimé à 4 830 000 € TTC au lieu de 4 450 550 € TTC initialement ;

**CONSIDERANT** qu'il conviendra d'établir une convention de co-maitrise d'ouvrage en raison des compétences respectives de la Ville de Bonneville, de la Régie des Eaux Faucigny-Glières et de la Régie Gaz Electricité de Bonneville ;

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée de l'opération, soit les années 2022 à 2025. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2022, il convient de voter une Autorisation de Programme à hauteur.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,**

- **VOTE** l'augmentation de l'autorisation de programme à hauteur de 4 830 000 € TTC au lieu de 4 450 550 € TTC
- **VOTE** la révision des crédits de paiement, tels que détaillés ci-dessous, pour cette opération de rénovation du Pont de l'Europe

EXERCICES	2021 & ANTERIEUR	2022	2023	2024	2025	TOTAL OPERATION
Crédits Paiements	26 901,60	104 776,13	1 600 000,00	2 300 000,00	798 322,27	4 830 000,00
Etudes (compte 2031)	26 901,60	32 739,00	0,00	0,00	0,00	59 640,60
Travaux + MOE (cpte 23)		72 037,13	1 400 000,00	2 150 000,00	723 322,27	4 345 359,40
Travaux sous mandat (compte 45)			200 000,00	150 000,00	75 000,00	425 000,00
Recettes Prévisionnelles	26 901,60	104 776,13	1 600 000,00	2 300 000,00	798 322,27	4 830 000,00
Travaux sous mandat (compte 45)			200 000,00	150 000,00	75 000,00	425 000,00
Subventions			200 000,00		200 000,00	400 000,00
Auto-financement	26 901,60					26 901,60
FCTVA		11 816,97	229 656,00	352 686,00	118 653,79	712 812,76
Emprunt		92 959,16	970 344,00	1 797 314,00	404 668,48	3 265 285,64
<i>Delta</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

- **AUTORISE** les reports de Crédits de Paiement sur l'année N+1 automatiquement ; toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du Conseil communautaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance  
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,  
Stéphane VALLI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
FAUCIGNY - GLIERES



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.  
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.